



4^{ème} Edition NaturaTrail du Pays de Fayence

organisé par l'Entente du Pays de Fayence *Athlétisme*

Dimanche 24 Septembre 2023

à Montauroux – Pays de Fayence (83)

Inscription uniquement sur Internet : www.sportips.fr

Courses Trail XS 21 Km D+1000 : 21 €
(Personnes nés en 2004 et avant)

Courses Trail XXS 10 km D+400 : 10 €
(Personnes nés en 2008 et avant)

Randonnée Sportive 10 km D+400 : 9 €
(Personnes nés en 2008 et avant)

Marche nordique 8 km : 9 €
(Personnes nés en 2008 et avant, épreuve non compétitive)

Horaires des courses

Horaire	Catégories	Année de naissance	Licencié (L) ou non (NL)	Distance	Dénivelé et Parcours
9h15	Randonnée Sportive		L et NL	10 km	D : + 400 Bleu
9h00	Trail XS	2004 et avant	L et NL	21 km	D : + 1000 Rouge
10h30	Trail XXS	2008 et avant	L et NL	10 km	D : + 400 Bleu
10h35	Marche nordique	2008 et avant	L et NL	9k	Jaune

Accès

Quitter l'autoroute A8 à la sortie n° 39 « Les Adrets – Fayence – Lac de St Cassien ».

Longer les rives du lac de St Cassien en suivant la D37 direction "Montauroux - Fayence".

A partir du rond-point marquant l'intersection avec la D562 Grasse – Draguignan, suivre le fléchage « ECOTRAIL » pour traverser le village de Montauroux et atteindre le stade du Défens.

Dans un souci d'Eco responsable, nous vous proposons 3 aires de Covoiturage à savoir :

- 1) Parking Covoiturage ESCOTA à la sortie de l'autoroute N°39 « Les Adrets »
- 2) Parking de la Maison du Lac autour du Lac de Saint Cassien (D37)
- 3) Parking Covoiturage du Collège Léonard de Vinci à Montauroux (au niveau du rond
- 4) point de la Colle Noire)
- 5) Parking du cinéma après avoir traverser le village de Montauroux

Règlement

Toute inscription au Trail du Pays de Fayence 2023 implique l'acceptation du règlement suivant :

L'Entente du Pays de Fayence *Athlétisme* et sa division TRAIL organise avec le concours de la Commune de Montauroux et de l'intercommunalité du pays de Fayence la deuxième édition du « NaturaTrail du Pays de Fayence » (Courses pédestres chronométrées, empruntant des sentiers monotraces, des pistes DFCI et des routes ouvertes à la circulation). Cette épreuve aura lieu le 24 Septembre 2023. (Site internet sur : <http://www.naturatrailpaysdefayence.com/>).

L'organisateur s'engage à respecter et prendre les mesures exceptionnelles liées au COVID-19 conformément au guide des recommandations sanitaires éditées par la Fédération Française d'Athlétisme. Chaque bénévole s'engage à signer la charte du bénévole « engagement Post COVID-19) afin de respecter de manière stricte les règles sanitaires transmises par le gouvernement.

Si nécessaire, l'organisateur communiquera une semaine avant l'évènement une notice explicative des mesures sanitaires à appliquer le jour de l'épreuve.

ARTICLE 1 - LES ÉPREUVES

Différentes courses - ouvertes à toutes les catégories d'âge définies par la F.F.A. - se dérouleront dans la forêt entourant le « stade du Défens » à Montauroux.

Cette édition comporte deux parcours Trail chronométrés (un Classé XXS et l'autre XS) ainsi qu'un parcours de marche nordique. En complément, une randonnée sportive sera proposée de façon libre c'est-à-dire sans chronomètre ni dossard.

Les départs des courses sont tous situés au stade du Défens de Montauroux et seront donnés le :

Dimanche 24 septembre 2023 à partir de 9h00.

Les différentes épreuves sont les suivantes :

- Trail XS 21 Km pour environ 1000 mètres de dénivelé positif avec un départ à 9h00 : Pourront participer à la course les catégories d'âge définies par la F.F.A. à partir d'Espoirs (né en 2004 ou avant)
- Trail XXS 10 Km pour environ 400 mètres de dénivelé positif avec un départ à 10h30 : Pourront participer à la course les catégories d'âge définies par la F.F.A. à partir de Cadets (né en 2008 ou avant)
- Marche nordique 9 Km avec un départ à 10h35 : Pourront participer à la course les catégories d'âge définies par la F.F.A. à partir de Cadets (né en 2008 ou avant). Epreuve non compétitive. Classement non officiel.
- Randonnée Sportive d'environ 10 Km avec un départ 9h15
 - Les mineurs devront être accompagnés obligatoirement d'un représentant légal.

Le nombre des participants pour l'ensemble des deux parcours Trail est limité à 800. (300 par parcours)

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité d'organisateur «contrat MDS n°2164 » N° 4121633J auprès de l'assureur MAIF. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. *Individuelle accident* : Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance Individuelle Accident. *Certificat médical* : Aucun dossard ne sera attribué sans certificat médical datant de moins d'un an. Chaque concurrent devra soit être titulaire d'une licence sportive en cours de validité (FFA, Ufolep, FSGT, FFME, Pass Running FFA) ou être en possession d'un **CERTIFICAT MEDICAL** de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI,FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1^{er} janvier 2019. L'organisation gardera ces certificats médicaux pour une durée de 1 an (Prévoir une photocopie !!!!). Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an). L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Les inscriptions sont possibles à partir du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 22 septembre 2023.

Le Montant de l'inscription (Inscription exclusivement en ligne sur sporttips.fr) est fixé à :

Trail 21Km : 21 € (dans la limite des places disponibles)

Trail 10 Km: 10 € (dans la limite des places disponibles)

Marche nordique 9 km : 9 €

Randonnée Sportive 10 km : 9 €

Il comprend le dossard, les ravitaillements, le chronométrage avec une puce (pour le trail) et la sécurité du parcours et des participants. **Le nombre total de participants est limité à 800 personnes.**

Buvette:

L'organisation proposera une restauration rapide (sandwich chaud/froid) avec des boissons. En tant qu'Eco Responsable et par mesure d'hygiène il est demandé à chaque participant d'amener ses propres couverts et assiettes pour pouvoir se restaurer sur des tables individuelles de 4 personnes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif mais un remboursement pourra exclusivement se faire en cas d'annulation liés aux conditions sanitaires et autorisations associées (voir article 15).

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. Il ne sera pas accepté des dossiers incomplets le jour de la course.

Le retrait des Dossards se fera à partir du samedi 23 septembre de 14h00 à 18H00 ainsi que le dimanche 24 septembre de 07h30 à 09h00 sur le lieu du départ de la course stade du Défens à Montauroux.

Il est important de noter que la distribution des dossards s'arrêtera 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire, le coureur est susceptible de disqualification.

Information :

Si pour quelques raisons (retard, médicales, familiales, etc), vous ne prenez pas le départ. Vous serez bien priés d'en avvertir l'organisation.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve ainsi que le respect du règlement. En cas d'irrégularité, le concurrent sera immédiatement arrêté et disqualifié.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Pour les parcours Trail et randonnée sportive deux ravitaillements (liquide) sont prévus sur le parcours et répartis de manière équilibrée.

ATTENTION AUCUN GOBELET NE SERA FOURNI SUR LES RAVITAILLEMENTS !

Respectez l'environnement en gardant vos détritux (gels usagés, emballages, etc. ...) dans un sac plastique et à jeter dans les poubelles prévues à cet effet et mises à disposition sur les aires de ravitaillements !!!! Merci.

Disqualification immédiate si jet de déchet dans la nature.

Selon les règles sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve, l'organisateur se réserve le droit de mettre à disposition des dotations individuelles lors du retrait du dossard.

ARTICLE 8 – EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Parcours 21km (en semi suffisance) :

Gobelet individuel

Réserve d'eau (Minimum 1L)

Réserve Alimentaire
Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)
N° tel PC COURSE:
Sifflet
1 couverture de survie

Parcours 10km (en semi suffisance) :

Gobelet individuel
Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)
N° tel PC COURSE:
Sifflet
1 couverture de survie

ARTICLE 9 – ASSISTANCE MÉDICALE ET SÉCURITÉ

Une équipe médicale composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours.

Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte, mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard.

Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.

Des signaleurs équipés de radios seront présents afin de sécuriser tous les parcours de cet événement sportif.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques (brouillard, neige, vent violent ...) voir si les conditions s'empirent d'arrêter la course et faire replier les coureurs.

ARTICLE 10 – DROITS À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 11 – CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au NaturaTrail du Pays de Fayence (inscription).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'EPF.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

*Entente Pays de Fayence Athlétisme
Communauté de Communes - Mas de Tassy
1849 RD19 – CS 80106 83440 – TOURRETTES*

ARTICLE 12 – EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses «TRAIL» avec :

- Non pointage à un point de contrôle – Triche (Dossard visible voir à annoncer son N°)
- Port du dossard non conforme.

- Constatation qu'il manque le matériel obligatoire lors d'un contrôle d'un commissaire.
- Non-respect du balisage.
- Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- Non-respect des consignes données par le poste de contrôle,
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- Assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement,
- Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage (exemple : Jeter son gel énergétique)
- Insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

ARTICLE 13 – INTERDICTION

Les bicyclettes (VTT, VTC), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. L'utilisation des bâtons de marche est interdite sur les parcours de trail. Elle est autorisée sur la marche nordique. Nous rappelons que nous sommes sur un site Natura 2000 donc la préservation des lieux et des espèces doit constituer la priorité de tous.

ARTICLE 14 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par des bénévoles à travers un pointage manuel pour la Marche Nordique. Le chronométrage des deux parcours Trail seront effectués selon la réglementation en vigueur de la fédération française d'athlétisme en s'appuyant sur la société de chronométrie SPORTIPS. Les résultats provisoires seront publiés en live sur un écran à l'arrivée et les résultats officiels sous 48 Heures sur le site de la FFA.

ARTICLE 15 – ANNULATION – GARANTIE INDIVIDUELLE **ANNULATION**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...). En cas d'annulation pour des raisons sanitaires (liés au COVID-19), les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante. Pour les autres cas il est proposé en option la souscription d'une Garantie Individuelle d'Annulation.

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)
Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ARTICLE 16 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les 3 premiers au scratch féminin et masculin sur les deux courses chronométrées seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul possible avec le classement scratch.
Pour la catégorie Master, on récompensera le 1er et 1ère de chaque catégorie.
La remise des prix se fera à partir de 12h00 au village trail.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Afin de prendre en compte les recommandations sanitaires du gouvernement en date du 21 Juillet, chaque participant devra présenter un PASS SANITAIRE en cours de validité (soit son certificat vaccinal soit son test antigénique). Un contrôle sera obligatoirement effectué aux retraits des dossards.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance, compris, être conscient et accepté en totalité le règlement unique du Natura Trail du Pays de Fayence ainsi que la charte Eco Coureur dont les lignes déjà évoquées :

- De courir uniquement sur le parcours balisé par l'organisation
- Le risque de blessures éventuelles
- De communiquer sans délai à l'organisation tout problème de santé pouvant empêcher et/ou rendre difficile et/ou dangereuse ma participation à la course, de dégager l'organisation, en pleine possession de mes facultés mentales, de toute responsabilité quant aux dommages et/ou pertes subis par moi-même et/ou mes affaires personnelles avant, pendant et après la compétition même après avoir respecté les indications de l'organisation
- D'autoriser le personnel sanitaire à me fournir les premiers secours en cas de blessure survenue pendant la course, même en état d'inconscience et de non-possession de mes facultés mentales ; de ne pas boire d'alcool ou utiliser des produits dopants avant ou durant l'épreuve. L'organisation pourra exercer une exclusion définitive au cas où je nuirais à son image par l'utilisation de produits dopants, d'un véhicule à moteur ou de non-respect de l'environnement pendant la course.
- Tout contrôle effectué le long du parcours de la compétition par le personnel préposé à cet effet ainsi que toute décision prise par ledit personnel en cas de violation du règlement et des engagements assumés par la signature de la présente déclaration ou bien en cas de suspension ou interruption de l'épreuve pour des raisons de force majeure.
- De décharger l'organisation et les tiers désignés par ces derniers (y compris les administrateurs, les dirigeants, le personnel, les collaborateurs, les experts, les fournisseurs, les agents et les bénévoles) de toute responsabilité concernant dommages, pertes, blessures, même mortelles, à ma personne ou à mes affaires personnelles quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence des personnes susmentionnées, sans préjudice des dispositions de la loi.
- Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- De participer aux courses tout en respectant les conditions susmentionnées ainsi que la totalité du Règlement du Natura Trail du Pays de Fayence.

ARTICLE 18 – CONTACT

Pour toute information, envoyez un mail à l'adresse naturatrail@epfathle.fr ou téléphonez au **06 71 22 63 24**
Pour plus de détails sur les parcours, le programme, consultez le site internet ou la page Facebook de la course :

Site Web : <https://www.naturatrailpaysdefayence.com>

Facebook : <https://www.facebook.com/naturatrailfayence>